

SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES ORDRES DES ARCHITECTES DE L'UEMOA



Lomé, du 28 au 30 novembre 2017



Lieu : Hôtel ONOMO

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Conférence des Ordres des Architectes de l'UEMOA (COA UEMOA), réunie en sa session ordinaire du 28 au 30 novembre 2017, à Lomé (Togo), attire l'attention des Autorités communautaires sur la prolifération des écoles délivrant un diplôme d'architecte non reconnu par les Ordres Nationaux.

Elle rappelle que la Directive n° 01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA comme stipulé dans le chapitre III, article 15.

« La formation d'architecte comprend, au moins cinq années d'études à temps plein, en architecture après le baccalauréat, dans une université ou une grande école d'architecture reconnue par les Etats membres. Cette formation doit être sanctionnée par l'obtention du diplôme d'architecte reconnu par les Etats membres, les Ordres nationaux et le CAMES.

Cet enseignement, de niveau universitaire et dont l'architecture constitue la matière principale, doit maintenir un équilibre entre les aspects théoriques et pratiques de la formation en architecture et assurer l'acquisition des connaissances et des compétences requises. »

Par conséquent, la COA-UEMOA informe que les diplômés de ces écoles ne pourront pas s'inscrire dans les ordres des huit (08) Etats membres de l'UEMOA.

